

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
D'OCCITANIE
art. L.411-2 du code de l'Env

Référence de la demande : 2022-00612-051-001

Dénomination du projet : Capture/Marquage/relâché Couleuvre de Montpellier

Bénéficiaires : Samuel Guiraudou Stagiaire au BE Jean-Laurent Hentz

Lieu des opérations : Gard au sud de la commune de Poulx (cartographie fournie par le pétitionnaire)

Espèces protégées concernées : Couleuvre de Montpellier - *Malpolon monspessulanus*

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions []

Défavorable [X]

MOTIVATION ou CONDITIONS

Au vu du dossier et de la compétence affichée (CERFA) des personnes le CSRPN Occitanie est défavorable à cette opération de marquage capture-recapture sur les couleuvres de Montpellier sur le territoire envisagé dans les garrigues gardoises.

Les restrictions concernent le type de marquage envisagé par brûlage d'écailles. Le CSRPN préconise l'utilisation de méthodes moins traumatiques pour l'animal et en particulier l'enlèvement d'une ou plusieurs écailles avec de petits ciseaux, et mieux encore, la photo-identification à partir de photos du dessus de la tête.

Le CSRPN regrette que le dossier fourni n'ait pas été plus explicite au départ sur la compétence du stagiaire (CERFA) puisque c'est lui qui est chargé de la manipulation.

Il insiste sur le fait que celui-ci doive être encadré sur le terrain afin de s'assurer de la bonne conduite des opérations, et que d'autre part ce genre d'étude doit faire l'objet d'un plan d'échantillonnage précis afin que les résultats soient à la fois un reflet de la réalité et que cette opération puisse être éventuellement reproductible.

Références complémentaires éventuelles :

Présidence du CSRPN []
Présidence du GT ERC/DEP [X]

Fait le : 10 Mai 2022

Nom : Bertrand Michel

Signature :

